



# FONCTIONNEMENT ET TARIFS DES SERVICES

*à compter du 3 septembre 2018*

Accueil périscolaire  
Accueil extrascolaire (centre de loisirs)  
Restaurant scolaire



**Service Enfance Jeunesse "la Récré Multicolore"**

Rue de la Roche Blanche, 44350 SAINT-MOLF

[enfance@saintmolf.fr](mailto:enfance@saintmolf.fr)

02 40 62 58 43 ou 06 29 60 60 57

*La ville de Saint-Molf propose aux enfants qui habitent ou sont scolarisés sur la commune des services complets de restauration et d'accueils périscolaires et extrascolaires.*

*Les différentes structures sont coordonnées au sein du service enfance jeunesse, sous la responsabilité du Maire.*

*Les accueils péri et extra scolaires sont déclarés auprès des services de l'État en charge de la jeunesse et des sports et font l'objet d'un conventionnement avec la CAF (caisse d'allocations familiales).*

# DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES SERVICES

## INSCRIPTION AUX SERVICES

L'inscription préalable via le **dossier unique** est obligatoire et concerne tout enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, l'accueil périscolaires, l'accueil extrascolaire ou le restaurant scolaire.

L'admission des enfants à fréquenter les services est subordonnée à la production de ce dossier unique d'inscription complété par les renseignements d'ordre médical et attestant des vaccins minimaux mis à jour, conformément à la réglementation en vigueur. Les informations médicales concernant l'enfant sont confidentielles, et à usage strictement interne des services enfance. Si la santé de l'enfant le nécessite, les familles doivent justifier de modifications apparues dans l'année (certificat médical pour les conduites à tenir en cas d'allergies, par exemple).

*Attention : L'inscription administrative d'un enfant via le dossier unique ne correspond pas à une réservation d'activité.*

Pour chaque activité, il existe différentes **modalités de réservation** détaillées dans les pages suivantes.

Les formulaires de réservation sont à remettre au service (aux animateurs, dans la boîte aux lettres du service ou par mail)

Une trace écrite de la réservation est à privilégier, dans l'intérêt des familles. A défaut de formulaire de réservation remis au service, un mail est conseillé.

Exceptionnellement les réservations pourront être acceptées par téléphone.

*Le dossier unique d'inscription est distribué en classe à chaque élève courant juin pour l'année suivant. Il doit être rendu la semaine précédant le 14 juillet.*

*Dossier unique d'inscription, formulaires de réservation, tarifs, projets éducatifs et pédagogiques et programmes d'activités sont disponibles au service enfance et sur le site internet [www.mairie-saint-molf.fr](http://www.mairie-saint-molf.fr) (taper « dossier unique » dans le module de recherche du site).*

En cas de **problèmes de santé ou allergie alimentaire**, un plan d'accueil individualisé doit être mis en place (conjointement entre la famille, l'école, le médecin scolaire et le service de restauration scolaire).

L'équipe ne pourra pas être tenue pour responsable des soins inadaptés si les informations sur la conduite à tenir en cas d'apparition de symptômes n'ont pas été transmises par les parents ou substituts parentaux. Les animateurs ne sont pas habilités à donner des médicaments aux enfants malades. Cependant, dans le cadre de traitements légers, de courte durée et qui ne nécessitent pas l'éviction de l'enfant, les animateurs peuvent continuer à délivrer la prescription médicale. Dans ce cas, les parents devront solliciter la direction et fournir une ordonnance.

## TARIFS

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil municipal.

Ils sont basés sur un taux d'effort appliqué au quotient familial calculé par la C.A.F ou la M.S.A pour chaque famille.

Un tarif minimum et un tarif maximum sont fixés pour chaque service.

Le quotient familial pris en compte est celui connu par le service au 1er septembre de l'année scolaire en cours (N).

Il sera appliqué jusqu'au 31 août de l'année N+1 sauf modification signalée par la famille (le quotient modifié sera alors appliqué à compter de la facture suivante).

En l'absence d'attestation du quotient familial, ou du numéro d'allocataire, le tarif maximum sera appliqué.

### ***Comment calculer votre tarif ?***

*vosre Quotient Familial X taux d'effort de la prestation (%)*

*→ si ce calcul donne un montant inférieur au minimum, c'est le tarif minimum qui sera facturé*

*→ si ce calcul donne un montant supérieur au maximum, c'est le tarif maximum qui sera facturé*

## SITES D'ACCUEIL

Le restaurant scolaire se situe salle de la roche blanche et les accueils périscolaire et extra-scolaire se déroulent à la récré multicolore.

Certaines activités peuvent nécessiter des déplacements pédestres, ou utilisant des vélos ou moyens de transport en commun (car, minibus...).

En cas de nécessité (grève, travaux, absence de personnel...), les sites d'accueil pourront être modifiés ou regroupés, l'information sera alors annoncée par un affichage sur la porte des lieux habituels d'accueil et sur le site internet de la mairie.

# SOMMAIRE



LE RESTAURANT SCOLAIRE ...Page 5



L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE ...Page 7



L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE ...Page 9

Documents complémentaires : le projet éducatif de la commune, le projet pédagogique des accueils périscolaires et de loisirs et le règlement de fonctionnement spécifique pour le restaurant scolaire et la pause méridienne sont disponibles sur demande auprès du service et sur le site internet de la mairie



# LE RESTAURANT SCOLAIRE

## PUBLIC ACCUEILLI

Tous les enfants scolarisés en primaire (maternelle et élémentaire jusqu'à 11 ans) dans les deux écoles de la commune (La Roche Blanche et St François)

## DESCRIPTION DU SERVICE

Le temps de repas est organisé en deux services successifs (maternelles et élémentaires). Les enfants des deux écoles déjeunent ensemble.

Les temps de récréation avant ou après le repas ont lieu dans la cour du restaurant scolaire et dans la salle des sports.

Les maternels de l'école de la Roche Blanche qui font la sieste sont ramenés au sein de l'école dès la fin du repas (1er service), sous la surveillance des Atsems ou d'autres membres de l'équipe d'animation jusqu'à la fin de la pause méridienne.

### **Plus de détails :**

**voir le règlement spécifique au service restaurant scolaire et pause méridienne**

## JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

périodes scolaires selon le calendrier de l'Éducation nationale :  
lundi, mardi, jeudi, vendredi

HORAIRES	11h30 - 13h40
----------	---------------

- Les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation et les Atsems directement dans les écoles puis accompagnés à pied ou en bus vers le restaurant scolaire.

## MODALITES DE RESERVATION ET D'ANNULATION

DELAIS	Avant le vendredi 12h pour la semaine suivante
--------	--

- Réservation après la date butoir : tarif majoré de 50%
- Annulation après la date butoir : la réservation sera facturée à la famille.  
SAUF dans les cas suivants :

En cas de maladie de l'enfant (uniquement sur présentation d'un certificat médical)  
En cas de situation familiale grave et exceptionnelle (justificatif écrit des parents)  
En cas de modification exceptionnelle de planning professionnel (justificatif écrit des parents)

## TARIFICATION

REPAS+PAUSE MERIDIENNE	
Taux d'effort	0,25%
Prix minimum	2,80 €
Prix maximum	3,50 €

### **Comment calculer votre tarif de repas ?**

*votre Quotient Familial X 0,25 %*

*→ si ce calcul donne un montant inférieur à 2,80 €, c'est ce tarif minimum qui sera facturé*

*→ si ce calcul donne un montant supérieur à 3,50 €, c'est ce tarif maximum qui sera facturé*

- Pour les enfants allergiques qui apportent leur repas dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) validé par le médecin scolaire, un tarif unique de 2,80 € est appliqué
- Pour les enfants placés en famille d'accueil, un tarif unique de 3,15 € est appliqué
- Pour les adultes, un tarif unique de 6,40 € est appliqué



# L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

## PUBLIC ACCUEILLI

Tous les enfants scolarisés en primaire (maternelle et élémentaire jusqu'à 11 ans) dans les deux écoles de la commune (La Roche Blanche et St François)

## DESCRIPTION DU SERVICE

Proposer aux enfants un temps intermédiaire entre l'école et la maison pour jouer et se détendre, dans le cadre du projet pédagogique.

Après la classe, les enfants qui le souhaitent peuvent faire leurs devoirs, les animateurs veillent à ce qu'ils soient au calme, dans un espace dédié propice à la concentration. Il n'est pas proposé d'étude surveillée.

Les goûters sont fournis et préparés par les animateurs.

## JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

périodes scolaires selon le calendrier de l'Éducation nationale :  
lundi, mardi, jeudi, vendredi

OUVERTURE - FERMETURE	HORAIRES
Matin	7h00 - 8h40
Après midi	16h30 - 18h45

- Le matin, les parents doivent accompagner les enfants à l'intérieur de l'accueil périscolaire et s'assurer avant de partir que les enfants ont bien été pris en charge par les animateurs.
- Le soir, les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation directement dans les écoles à la fin des cours, puis sont accompagnés à pied vers le site d'accueil. Les enfants ne pourront quitter la structure qu'accompagnés d'un parent ou d'une personne désignée sur le dossier unique d'inscription.

## MODALITES DE RESERVATION ET D'ANNULATION

DELAIS	Au moins 24 heures à l'avance
--------	-------------------------------

Pour des questions d'organisation et de sécurité dans la prise en charge des enfants, toute absence doit être signalée auprès du service enfance jeunesse.

## TARIFICATION

HEURE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE	
Taux d'effort	0,29%
Prix minimum	0,60 €
Prix maximum	2,30 €
Goûter <i>servi vers 16h50</i>	0,70 €

### **Comment calculer votre tarif pour 1h d'accueil périscolaire ?**

*votre Quotient Familial X 0,29 %*

*→ si ce calcul donne un montant inférieur à 0,60 €, c'est ce tarif minimum qui sera facturé*

*→ si ce calcul donne un montant supérieur à 2,30 €, c'est ce tarif maximum qui sera facturé*

- L'accueil périscolaire est facturé au 1/4 heure. Tout 1/4 heure entamé est facturé.
- Pour les enfants allergiques qui apportent leur gouter dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) validé par le médecin scolaire, le goûter n'est pas facturé
- Pour les enfants placés en famille d'accueil, le tarif appliqué est de 1,45 € l'heure





# L'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE (centre de loisirs)

## PUBLIC ACCUEILLI

Tous les enfants de 3 à 11 ans, qu'ils soient mendulphins ou non.  
Les enfants âgés de moins de 3 ans peuvent être accueillis sous réserve qu'ils soient scolarisés.  
Les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles.

## DESCRIPTION DU SERVICE

Interface entre l'enfant et la famille, l'accueil extra-scolaire est attentif à l'éveil des enfants, à l'autonomie, au respect des personnes et des biens, à la vie en collectivité et à l'hygiène. L'équipe laissera à l'enfant le choix de ses activités (jeux, lecture, repos...) en groupe ou individuellement, et proposera également des activités ludiques, culturelles, artistiques, sportives...dans le cadre du projet pédagogique.  
Les repas sont préparés par le service de restauration scolaire.  
Les goûters sont fournis et préparés par les animateurs.

## JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

JOURS **périodes scolaires** : mercredi

JOURS **vacances scolaires** : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

1/2 journée <b>SANS</b> repas	HORAIRES
Matin	7h00-12h00
Après midi	13h30-18h45

1/2 journée <b>AVEC</b> repas	HORAIRES
Matin + Repas	7h00-13h30
Après-midi + Repas	12h-18h45

Journée <b>COMPLETE</b>	HORAIRES
Matin + Repas + Après-midi	7h00-18h45

- L'accueil des enfants s'effectue exclusivement à la Récré Multicolore
- Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les portes sont fermées durant la journée.
- Aucune arrivée ou départ n'est acceptée en dehors des horaires ci-dessous :

Le matin : arrivées de 7h00 à 9h30 / départs de 11h30 à 12h

L'après-midi : arrivées de 13h30 à 14h / départs de 16h30 à 18h45

## MODALITES DE RESERVATION ET D'ANNULATION

JOURS **périodes scolaires** : mercredi

DELAIS	Avant le mardi 12h pour le lendemain (mercredi de la même semaine)
--------	--

JOURS **vacances scolaires** : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi

DELAIS	Avant le mardi 12h pour la semaine suivante
--------	---

- Réservation après la date butoir : tarif majoré de 50%
- Annulation après la date butoir : la réservation sera facturée à la famille  
SAUF dans les cas suivants :

En cas de maladie de l'enfant (uniquement sur présentation d'un certificat médical)

En cas de situation familiale grave et exceptionnelle (justificatif écrit des parents)

En cas de modification exceptionnelle de planning professionnel (justificatif écrit des parents)

## TARIFICATION

1/2 journée <b>SANS</b> repas	
Taux d'effort	0,68%
Prix minimum	4,00 €
Prix maximum	6,50 €

**vosre tarif 1/2 journée SANS repas**

= votre Quotient Familial X 0,68 %

→ si ce calcul donne un montant inférieur à 4,00 €, c'est ce tarif minimum qui sera facturé

→ si ce calcul donne un montant supérieur à 6,50 €, c'est ce tarif maximum qui sera facturé

- Pour les enfants placés en famille d'accueil, un tarif unique de 5,25 € est appliqué pour une 1/2 journée SANS repas.

1/2 journée <b>AVEC</b> repas	
Taux d'effort 1/2 journée SANS repas + taux d'effort REPAS	
Prix minimum	6,80 €
Prix maximum	10,00 €

**vosre tarif 1/2 journée AVEC repas**

= (votre Quotient Familial X 0,68 %) + (votre Quotient Familial X 0,25 %)

→ si ce calcul donne un montant inférieur à 6,80 €, c'est ce tarif minimum qui sera facturé

→ si ce calcul donne un montant supérieur à 10,00 €, c'est ce tarif maximum qui sera facturé

- Pour les enfants placés en famille d'accueil, un tarif unique de 8,40€ est appliqué pour une 1/2 journée AVEC repas.

Journée <b>COMPLÈTE</b> (1er enfant)	
Taux d'effort	1,60%
Prix minimum	9,00 €
Prix maximum	16,00 €

**vosre tarif journée COMPLÈTE (1er enfant)**

= votre Quotient Familial X 1,60 %

→ si ce calcul donne un montant inférieur à 9,00 €, c'est ce tarif minimum qui sera facturé

→ si ce calcul donne un montant supérieur à 16,00 €, c'est ce tarif maximum qui sera facturé

- à partir du 2e enfant du même foyer fréquentant le service le même jour : le tarif appliqué est celui calculé pour le 1er enfant minoré de 20 %
- Pour les enfants placés en famille d'accueil, un tarif unique de 12,50 € est appliqué pour une journée COMPLÈTE